

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, Livre I, quatrième partie, « Signalisation de prescription »,

**SERVICE :**  
NANTES MÉTROPOLE

Considérant les travaux d'aménagement de la place Pierre Mendès-France mitoyenne entre les communes de Nantes et de Saint-Herblain,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2025-0690

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'emplacement de taxi sur la place Pierre Mendès-France afin de faciliter la circulation et le stationnement des taxis durant les phases de travaux d'aménagement,

**OBJET :**  
**Arrêté temporaire -**  
**emplacement taxi -**  
**place Pierre**  
**Mendès France -**  
**côté Saint-Herblain -**  
**du 23 juin**  
**au 31 août 2025**

Considérant qu'il convient de faciliter la prise en charge de la clientèle sur la place Pierre Mendès-France,

Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services,

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux d'aménagement de la place Pierre Mendès-France, **du 23 juin au 31 août 2025.**

**ARTICLE 2 :** Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, au regard de la réglementation sur l'activité des taxis, l'emplacement réservé situé sur la place Pierre Mendès France coté nantais est reporté temporairement place Pierre Mendès France coté herblinois.

**ARTICLE 3 :** L'emplacement temporaire signalé par un panneau de type C5 relatif au stationnement taxis sera matérialisé par l'aménageur Loire-Océan Métropole Aménagement.

**ARTICLE 4 :** L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur l'emplacement désigné, est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services de Nantes Métropole et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 20 JUIN 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

**Publié le 20 juin 2025**